



Le Mans, le 28 avril 2011

Monsieur le Maire,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe, en collaboration avec le CNFPT, vous invitent à une réunion d'information sur « **l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique** ».

Cette invitation fait suite à l'enquête adressée en juillet 2010 par le Centre de gestion, aux collectivités affiliées. En effet, au vu des nombreux retours positifs, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a pris la décision d'accompagner les collectivités dans la réalisation du Document Unique.

Cette réunion a pour objectif de rappeler le contexte réglementaire et l'intérêt de cette démarche, et de vous présenter la proposition d'accompagnement du Centre de gestion dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Je vous rappelle que l'article L 4121-1 du code du travail, applicable aux collectivités territoriales impose à l'employeur une obligation générale de sécurité qui doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés. Pour ce faire, il doit réaliser l'outil essentiel de prévention énoncé à l'article L 4121-2 du code du travail : **l'évaluation des risques professionnels**.

Celle-ci consiste à identifier et à classer les risques auxquels sont soumis les agents, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Depuis **le 5 novembre 2001** elle doit en outre être retranscrite dans un **document unique (DU)**.

Cette obligation de transcrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques ne se résume pas à une obligation matérielle, elle représente la première étape de la démarche générale de prévention qui incombe à l'employeur.

En outre, si l'évaluation des risques est avant tout utile à la collectivité, en contribuant à améliorer son fonctionnement, il ne faut pas négliger en cas d'accident de service, le risque de mise en cause de la responsabilité de l'autorité territoriale si la collectivité n'a pas satisfait à cette obligation.

Vous trouverez ci-joint un bulletin de participation, **à retourner au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe, avant le 13 mai 2011**.

Vos collaborateurs (notamment l'ACMO) peuvent bien entendu vous accompagner.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pierrette LEPRINCE

Marc JOULAUD